



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du treize janvier deux mil quatorze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

**Étaient présents** : Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND – Sylvie NAUD – Didier BOURNISIEEN

**Conseillers absents excusés** : Marie-Pierre ELLEAUME- Marinette PELLERAY- Jean- François BLONDEL (pouvoir donné à Mme BARETS)

**Conseillers en exercice** : 9

### A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 novembre 2013,
- Décision modificative à prendre pour le budget de l'eau,
- Délibération pour attribution au service de l'eau d'une subvention de fonctionnement,
- Délibération pour une subvention pour la FNACA,
- Délibération sur le renouvellement du contrat SEGILOG,
- Délibération sur l'indemnité du receveur principal de la trésorerie de Courville,
- Délibération sur la modification des statuts de la Com Com du Pays Courvillois,
- Délibération sur la dissolution du SIPAC,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H30

**Désignation du secrétaire de Séance** : Mme NAUD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2013.

### INTRODUCTION

**Monsieur le Maire donne quelques informations générales sur l'administration de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'état de la trésorerie des trois budgets communaux. Il explique que le solde de trésorerie est le « matelas » budgétaire de la commune permettant de faire face à ses dépenses. Il rappelle qu'en 2008, la trésorerie de la commune était si faible qu'il devait attendre le versement des dotations mensuelles de l'Etat pour pouvoir payer les salaires.

Considérant que ce Conseil Municipal serait certainement le dernier avant les prochaines élections municipales, Monsieur le Maire souhaite que soit porté au PV le montant (à ce jour) des différents soldes de trésoreries. Pour la commune le solde est de + 33.451,17 €, pour l'eau le solde est de + 6.218,01 € (sachant que la Lyonnaise des Eaux a un retard de paiement important d'environ 10.000 €) et le budget du CCAS présente un solde de + 12.149,17 €.

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-01

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE 2013 POUR L'ATTRIBUTION AU SERVICE DE L'EAU D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

M. le Maire rappelle que la commune achète environ 24.000 m3 d'eau au SITIREP (syndicat de production de l'eau) pour la revendre à la Lyonnaise des Eaux (fermier en charge de la distribution pour notre commune) pour qu'elle soit ensuite revendue aux Favriolois en fonction de leur consommation.

Lors du vote du budget de l'eau, la provision de crédit a été insuffisamment estimée (11.000 € au compte 605.) Or le montant d'achat pour l'année est de 11.487,67 €.

A la demande de la Trésorerie, et afin d'effectuer l'opération comptable qu'il convient, M le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € du budget commune du compte 657364 (subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial) qui sera créé pour recevoir cette somme au compte 605 du budget Eau pour combler le besoin de crédit.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité :

- Une modification du compte 022 – *Dépenses imprévues* : - 500,00 €.
- Une affectation au compte 657364 - *Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial* : 500,00 €
- L'attribution au service de l'eau d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 €.

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-02

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU 2013 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

M le Maire expose : suite à l'affectation d'une subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial de 500,00 €. Le compte 74 (subvention d'exploitation) sera donc créé pour recevoir cette somme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser les modifications suivantes :

CHAPITRE 011 en F	Décision modificative
Dépenses au 605	+ 500,00 €
CHAPITRE 74 en F	Décision modificative
Recettes au 074	+ 500,00 €

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-03  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION  
DU LOGICIEL SÉGILOG ET DES PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de licence des logiciels de gestion communale et de prestations de services avec la société SégiLog qui arrive à expiration. Pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels 1.710,00 € HT et pour la maintenance et la formation 190,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler le contrat de licence des logiciels de la société SégiLog, pour une période de 3 ans (du 15/01/2014 au 14/01/2017) pour un montant de 1.900,00 € HT par an et autorise le Maire à solliciter le Fond de Péréquation sur la partie investissement durant les 3 années.

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-04  
**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif transmis par la Trésorerie de Courville sur Eure

Le Conseil Municipal,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2013,

Décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril. Cette indemnité, d'un montant de 238,63 € est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-05  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS  
PRISE DE COMPÉTENCE "PRODUCTION D'EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RÉSEAUX"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération 13-134 du Conseil Communautaire du 16 décembre, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence « Production d'eau potable et Interconnexion des réseaux ». Dans ce cadre, la Communauté de Communes Courvillois assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages".

Monsieur le Maire explique également que cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres et qu'elles doivent se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes de Pays Courvillois dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ajoutant au sein du bloc de compétences optionnelles "Protection et mise en valeur de l'environnement", la compétence : "Production d'eau potable et Interconnexion des réseaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Courvillois assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages".

---

DÉLIBÉRATION N° 1401-06

**DÉLIBÉRATION POUR LA PROCÉDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PAYS CHARTRAIN.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du comité syndical du Pays Chartrain le 18 décembre 2013, la commune du Favril doit délibérer sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC).

La commune du Favril doit également délibérer sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution concernant les éléments suivants :

- Biens immobiliers : Le syndicat du Pays Chartrain ne possède pas de biens immobiliers étant locataire des bâtiments de la commune de Gasville-Oisème. En accord avec la commune de Gasville-Oisème, les locaux seront libérés pour la fin du mois de mars 2014.
- Biens mobiliers : Les biens mobiliers (ordinateurs, mobiliers...) seront répartis dans les deux structures de syndicat mixte de SCOT à l'euro symbolique. Les éléments seront annexés à l'inventaire établi par la trésorerie de Chartres banlieue.
- Contrats en cours : Les contrats en cours seront résiliés ou transférés au profit des syndicats mixte du SCOT.
- Personnels : Deux agents sont employés par le syndicat du Pays Chartrain (SIPAC) : un agent administratif et un attaché.

Les personnels existants du SIPAC sont transférés au 31 mars 2013 au SMEP pour le secteur des franges franciliennes et, au SMET sur le secteur Illiers-Combray-Courville sur Eure avec un temps partagé entre les deux structures (1 agent administratif et 1 agent attaché).

Le projet de répartition des personnels devra être validé par un avis de la Commission Paritaire (Délibération sous réserve de cet avis). L'article L 5212.33 dernier alinéa prévoit une répartition des dits personnels entre les collectivités membres du syndicat.

- Excédents : Les excédents seront répartis en fonction de la population des deux syndicats.

Après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide de délibérer favorablement sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC),
- Décide également de délibérer favorablement sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

#### INFORMATIONS DIVERSES :

**Conseil Communautaire :** Monsieur le Maire fait part d'un arrêté portant sur le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Courvillois et de leur répartition entre les Communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Il explique que le conseil communautaire du Pays Courvillois compte un nombre total de 40 sièges au total et que la répartition se fait parmi 16 communes en fonction de leur population municipale, M le Maire précise que Le Favril comptera 2 sièges.

**Subvention FNACA :** Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie du canton de Courville a sollicité une subvention. M le Maire rappelle que 50 € sont prévus au budget.

**Patrimoine :** Monsieur le Maire informe qu'il a accueilli Monsieur Eric Yvard – Adjoint au Maire de Bellême en charge du patrimoine – accompagné d'un groupe de passionnés par le patrimoine percherons pour visiter notre église et découvrir le retable restauré. Il remercie Monsieur Barets pour avoir accompagné la visite.

Monsieur Yvard dit être très surpris sur le fait que la commune du Favril ne possède pas de double des clés de l'Eglise et que le Maire soit obligé d'obtenir l'accord du curé de la paroisse pour faire visiter ce lieu.

---

#### QUESTIONS DIVERSES :

M. Bournisien, absent lors du précédent Conseil Municipal, apporte des réponses aux questions posées par Mme Barets. Il demande à ce qu'on lui précise bien que c'est sur les boues de la station d'épuration de Pontgouin que les questions portent.

Il précise que depuis 2008 (date à laquelle il a signé son premier contrat avec Pontgouin), c'est la première qu'il épand ses boues de station d'épuration sur des terres situées sur la commune du Favril (les 5, 6, 20, 23 et 25 septembre). De plus il précise que contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les boues qui sentent le plus mais plutôt le fumier.

M. Bournisien ajoute qu'il est tout à fait en règle (documents à l'appui) et dit faire attention à bien respecter ce qui lui est imposé : ne pas épandre entre le 15 novembre et le 15 janvier, ainsi que du vendredi au dimanche. Par contre juillet, août et septembre sont les mois où il y a reprise de cette activité par tous les agriculteurs.

Mme Barets conteste les dire de Monsieur Bournisien, elle affirme que cet épandage de boues Intervient chaque année et que c'est insupportable. Et peut être dangereux pour la santé. Cette année, l'épandage a eu lieu pendant les vacances de la Toussaint.

M. Bournisien indique que c'est le fumier qui sent le plus mauvais, surtout lorsque l'on vient de le remuer. Il précise qu'il n'est pas le seul agriculteur à le faire autour du Favril Eglise.

Mme Barets se souvient être restée enfermée chez elle pendant 3 jours, tellement l'odeur était insupportable. A minima, elle estime que M Bournisien pourrait prévenir les habitants du Favril Eglise.

M Bournisien indique que les agriculteurs ne peuvent pas prévoir d'avance l'épandage dans les champs. Ils sont obligés de tenir compte des conditions météo. Ce qui ne permet pas de pouvoir prévenir les populations.

M Bournisien précise que lui, versus d'autres agriculteurs exploitants sur Le Favril Eglise, fait toujours attention au sens du vent. Et que s'il voulait, il pourrait s'en abstenir, comme les autres et produire une odeur encore plus insupportable.

Mme Barets, excédée par ce propos de M. Bournisien, considère être menacée.

M le Maire insiste auprès de M Bournisien pour savoir s'il pourrait faire un effort d'information auprès des Favriolois résidant autour des champs concernés. Après discussions, M Bournisien indique qu'il informera le Maire de façon à ce que les habitants soient prévenus par SMS et puissent s'organiser en conséquence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Maire  
*John Billard*

Le Secrétaire  
*Sylvie NAUD*